

**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**  
**ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**  
**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**

**UNITE DE FORMATION**

**APPROCHE PSYCHOSOCIALE DES ADULTES EN  
FORMATION**

**ENSEIGNEMENT SUPERIEUR PEDAGOGIQUE DE TYPE COURT**

<p><b>CODE : 98 23 05 U36 D1</b> <b>CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 903</b> <b>DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</b></p>
---

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 04 février 2013,  
sur avis conforme de la Commission de concertation**

# APPROCHE PSYCHOSOCIALE DES ADULTES EN FORMATION

## ENSEIGNEMENT SUPERIEUR PEDAGOGIQUE DE TYPE COURT

### 1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

#### 1.1. Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté Française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

#### 1.2 Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre :

- ◆ à l'étudiant disposant des titres requis pour enseigner dans l'enseignement de promotion sociale de niveau secondaire supérieur, de tenir compte des spécificités psychosociales des publics de l'enseignement de promotion sociale en vue d'adapter une démarche pédagogique à l'enseignement secondaire inférieur ;
- ◆ à tout enseignant d'identifier les caractéristiques psychosociales des publics adultes de l'enseignement de promotion sociale en vue d'adopter une pédagogie spécifique à ces publics.

### 2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

Pour accéder à l'unité de formation, l'étudiant doit être porteur :

- ◆ soit du titre d'agrégé de l'enseignement secondaire supérieur ou d'un diplôme de niveau universitaire complété par le certificat d'aptitudes pédagogiques (CAP) ou le certificat de cours normaux techniques moyens (CNTM);
- ◆ soit d'un titre qui permet l'accès à la fonction d'enseignant dans l'enseignement de promotion sociale ou d'une attestation d'occupation d'enseignant rémunéré dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté Française.

### 3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Méthodologie spéciale : Approche psychosociale des adultes en formation	CT	F	20
3.2. Part d'autonomie		P	4
<b>Total des périodes</b>			<b>24</b>

#### 4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

*à partir d'échanges d'expériences et/ou d'observations de situations relevant de l'enseignement de promotion sociale,*

- ◆ d'identifier les caractéristiques psychosociales des adultes et jeunes adultes, notamment en reprise de formation ;
- ◆ d'identifier et de caractériser les spécificités des différents publics adultes :
  - motivations personnelles et/ou professionnelles : initiation, remédiation, qualification, perfectionnement, recyclage et reconversion...,
  - formes et degrés de confiance en soi,
  - profils d'apprentissage,
  - situations éventuelles de décrochage,
  - ... ;
- ◆ d'identifier et de décrire des phénomènes d'interactions au sein du groupe classe, favorisant l'apprentissage et la réussite des étudiants ;
- ◆ de porter une réflexion, par l'élaboration d'un portfolio, sur ses rôles et ses actions en tant que chargé de cours, en vue d'influencer positivement le climat de classe et la cohésion d'un groupe en formation en relevant différents éléments facilitateurs d'apprentissage(s).

#### 5. CAPACITES TERMINALES

**Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable,**

*dans le respect des règles et usages de la langue française,*

- ◆ de rédiger, au départ de son portfolio, une analyse réflexive centrée sur une problématique relevant du domaine psychosocial des adultes en formation ;
- ◆ de défendre oralement cette analyse en mettant en évidence sa capacité :
  - à identifier les changements amenés dans son identité professionnelle par rapport à ses aptitudes et compétences de chargé de cours ;
  - à proposer des actions susceptibles d'être mises en œuvre dans les classes qui lui seraient confiées.

**Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :**

- ◆ le degré de pertinence de l'analyse,
- ◆ le niveau de cohérence de l'argumentation présentée,
- ◆ le degré de précision de la terminologie utilisée,
- ◆ l'originalité de la présentation.

#### 6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

#### 7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Il est recommandé de ne pas dépasser 20 étudiants par groupe.